



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1^{ère} adjointe.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémie (arrivée à 20h23 avant le point 5), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. BARTHELEMY Fabrice
Mme FAYOLLE Julie
M. PAGEAU Daniel
M. SOULARD Éric
LE MOAL Sylvie

ABSENTS

Mme AURILLON Noémie

POUVOIRS :

M. BARTHELEMY Fabrice donne pouvoir à M. BRULÉ Joseph
Mme FAYOLLE Julie donne pouvoir à M. GOURET Laurent
M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2022
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Décision modificative N°2 du budget primitif principal 2022 de la commune
4. Créations de deux postes permanents d'adjoints techniques à temps non complet
5. Créations d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet
6. Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats
7. Modification de durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet
8. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA
9. Autorisation de signature du marché public de service : mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé
10. Demande de subvention : Plan Mobilité
11. Admission en créances éteintes
12. Présentation du cahier des charges de la consultation relative au marché d'étude du plan d'eau
13. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
14. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Présentation : Suzanne LELAURE

Il a été demandé et accepté de modifier, à la page 21 la phrase : « Un apéritif était offert à suivre par la municipalité à la salle polyvalente avec la participation de quelques élus » comme suit : « À l'issue de cette présentation, un vin d'honneur offert par la municipalité a été servi par les élus présents ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

| Numéro | DATE DE SIGNATURE | TIERS | DÉSIGNATION | MONTANT (TTC) en € - Observations | Observations commentaire |
|--------------|-------------------|------------------------|---|-----------------------------------|---|
| D-2022-107 | 11/05/2022 | THÉODORE | Peinture | 2 076.38 | Travaux soubassement au restaurant scolaire avant peinture |
| D-2022-108 | 11/05/2022 | BOIX EXPO | Table pique-nique et 2 bancs | 617.17 | Jardin presbytère |
| D-2022-109 | 17/05/2022 | SIDER | Fourniture plomberie ST | 252.96 | Lave main restaurant scolaire |
| D-2022-110 | 19/05/2022 | KOESIO | Dépannage informatique | 285.12 | Dépannage informatique école HA/ convertisseur de média HS |
| D-2022-111 | 19/05/2022 | LAFARGE | Gravier 0/6,3 déco | 1 736.59 | Sable ocre pour réfection trottoir Richevardière |
| D-2022-112 | 19/05/2022 | MASTER PRO | Diable alu pour école HA | 258.00 | |
| D-2022-113 | 20/05/2022 | GARAGE VALLÉE DU HAVRE | Trafic Renault | 1 125.92 | Réparation embrayage |
| D-2022-114 | 24/05/2022 | HQ HAIR | Restaurant scolaire | 540.00 | Nettoyage - dégraissage |
| D-2022-115 | 24/05/2022 | ABCP | Restaurant scolaire | 797.84 | Réparation lave-vaisselle et étuve chaude |
| D-2022-116 | 24/05/2022 | LECOINDRE | Salle poly + althéa + salle de sports | 3 206.49 | Meuble vide ordure avec poubelle + adhésif pour althéa |
| D-2022-117 | 24/05/2022 | BLINKER | Petit matériel + consommable ST | 528.66 | Lunette de protection, dégraissant ; lame cutter, disque de découpe, visserie |
| D-2022-118 | 25/05/2022 | SYNCHRONICITY | Structure de jeux pour la cour de l'école Hugues Aufray | 14 938.92 | |
| D-2022-119 | 30/05/2022 | LSP | Signalisation horizontale | 1 076.08 | Renouvellement marquage lotissement illette et parking mairie |
| D-2022-120 | 30/05/2022 | PRB | Cimetière | 8 233.19 | Travaux maçonnerie pour les deux portails du cimetière |
| D-2022-121 | 30/05/2022 | DUPE | Cimetière | 11 930.16 | 2 portails du cimetière |
| D-2022-122 | 30/05/2022 | CLAAS | Outil tracteur | 8 640.00 | Balayeuse ramasseuse Rabaud |
| D-2022-123 | 30/05/2022 | LOXAM | Rouleau tandem | 463.48 | Cylindre pour chantier trottoir Richevardière |
| D-2022-124 | 30/05/2022 | GOURET | Travaux élec | 1 432.55 | Armoire bungalow, armoire cuisine, chauffage infrarouge |
| D-2022-125 | 30/05/2022 | CHAMPION | Matériel ST | 192.00 | Ponceuse |
| D-2022-126 | 30/05/2022 | LANGEVIN PNEUS | Pneu | 458.42 | Intervention sur site pneu remorque - dépannage |
| D-2022-127 | 01/06/2022 | CBR | Contrôle structure jeux | 1 074.00 | Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs |
| TOTAL | | | | 59 863.93 | |

3. N°2022-06-55 Décision modificative N°2 du budget primitif principal 2022 de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget primitif principal 2022 de la commune comme suit :

| DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2022 COMMUNE | | | | | | | |
|---|---------|-------------|---|--------------|---------|-------------|---------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
| CHAP. | Article | Montant | Libellé | CHAP. | Article | Montant | Libellé |
| TOTAL | | 0.00 | | TOTAL | | 0.00 | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
| CHAP. | Article | Montant | Libellé (Explications) | CHAP. | Article | Montant | Libellé |
| 20 | 2031 | 10 000.00 | Frais d'études (SYDELA : Études pour évaluer les potentialités de certains bâtiments en photovoltaïque. Études : pré Diag et diagnostic structure x 4 bâtiments soit École Maternelle, Maison de l'enfance, Complexe sportif, Restaurant scolaire) | | | | |
| 20 | 2031 | 2 000.00 | Frais d'études (SYDELA - Audits énergétiques. Dans le cadre du programme ACTEE porté par la COMPA, la commune peut bénéficier d'une subvention à 70 % pour réaliser un audit sur un bâtiment communal. 2 bâtiments sont retenus pour Couffé : le primaire et la maison de l'enfance. Le reste à charge pour la commune est de 2 000 €) | | | | |
| 21 | 2111 | -300.00 | Terrains nus (réduction sur la provision d'achat de terrain) | | | | |
| 21 | 21318 | -17 000.00 | Autres bâtiments publics (annulation des dépenses prévues pour : ALTHÉA : GTB système de chauffage -L'installation de la GTB à l'Althéa. Le premier prestataire interrogé ne propose pas de solution adaptée au logiciel de réservation de salles de Couffé. Le temps de chercher un autre prestataire, ce projet peut être reporté) | | | | |
| 21 | 2188 | 5 000.00 | Autres immobilisations corporelles (Ballon ECS Thermodynamique (vestiaire foot). Le devis 6 000 € n'était pas encore arrivé au moment du budget. Il manque 5 000 € sur la ligne prévue) | | | | |
| 26 | 261 | 300.00 | Titres de participation (achat action LAD initialement prévu au chapitre 21 au moment du vote du BP, Mais le Trésorier Municipal demande à la commune d'imputer cette dépense au chapitre 26 qui n'était pas prévu au BP primitif) | | | | |
| TOTAL | | 0.00 | | TOTAL | | 0.00 | |

4. Créations de deux postes permanents d'adjoints techniques à temps non complet

Présentation : Suzanne LELAURE

Depuis 2019, et dans le cadre de la gestion et d'amélioration des conditions de travail des agents du restaurant scolaire et de la pause méridienne, la municipalité a engagé une démarche de titularisation progressive des agents en poste de CDD depuis plusieurs années.

De ce fait, la commission RH avait suggéré de créer chaque année deux postes permanents au sein de ces services afin, d'une part de réduire le recours systématique aux CDD renouvelables sur plusieurs années et d'autre part, apporter une reconnaissance aux agents en poste de CDD de façons répétitives.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal la création deux postes permanents Il s'agit de la création

- D'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09 heures 88 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments ». L'agent occupe ce poste en CDD (renouvelable depuis septembre 2016).

- D'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures 43 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments ». L'agent occupe ce poste en CDD (renouvelable depuis novembre 2017).

4.1. °2022-06-56 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet : 12 heures 43 hebdomadaires

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 12 heures 43 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à raison de 12 heures 43 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 septembre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

4.2. °2022-06-57 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet : 09 heures 88 hebdomadaires

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 09 heures 88 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à raison de 09 heures 88 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 septembre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

5. °2022-06-58 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet : 28 heures 00 hebdomadaires

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication :

Ce poste a été toujours occupé par un agent en CDD. L'agent occupant ce poste effectuait uniquement des missions de coordination du service pause méridienne : surveillance de cour, accompagnement de trajet et les « Temps d'Activités Municipales » (TAM) liés à la réforme des rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi) à raison de 19 heures 50 hebdomadaires. Puis les mêmes missions de coordination de la surveillance de cour et accompagnement de trajet la durée hebdomadaire a été augmenté à 21h soit + 7,70% (avec les TAM en moins : car retour de la semaine de 4 jours scolaires) pour permettre à l'agent d'avoir plus de disponibilité pour ses nouvelles activités administratives : services réservations des salles et matériels et relations avec les associations, service réservations repas, pointage, facturation du restaurant scolaire.

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les missions citées ci-dessus, il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures 00 par semaine soit +33%.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à raison de 28 heures 00 hebdomadaires pour le service « Administratif » et le service « coordination de la pause méridienne »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 19 voix pour :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint administratif à raison de 28 heures 00 hebdomadaires pour le service « Administratif » et le service « coordination de la pause méridienne », à compter du 01 septembre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

6. °2022-06-59 Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication

L'effectif du personnel communal est composé d'agents titulaires et d'agents non-titulaires (en CDD ou CDI). En 2021 des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2021-2022 avaient été créés. Pour l'année scolaire 2022-2023 il convient de créer des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour les agents contractuels du service restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cours et accompagnateurs.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **3 postes d'adjoints d'animation** à raison de 4 heures 51 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,
- **1 poste d'adjoints d'animation** à raison de 3 heures 40 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,
- **1 poste d'adjoints d'animation** à raison de 6 heures 25 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

7. °2022-06-60 Modification de durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication

Il s'agit d'un poste occupé par un agent fonctionnaire titulaire à raison de 20h27 hebdomadaires. Cet agent effectue ses missions au restaurant scolaire et à l'entretien et nettoyage de bâtiments communaux, notamment les locaux de la mairie Par courrier en date 25 avril 2022, l'agent sollicite M. le Maire afin de réduire son temps de travail (temps de ménage de la mairie). L'agent évoque son incapacité de réaliser des travaux de ménage et entretien bâtiments sur deux sites (maison de l'enfance et mairie) et souhaite se consacrer, pour les missions de ménage et entretien bâtiments, sur le site de la maison de l'enfance.

Il a été étudié et validé en interne le redéploiement des missions « ménage et entretien de la mairie » vers le poste d'un autre agent de la collectivité qui l'accepte.

C'est la raison pour laquelle il convient de modifier, par création de poste, la durée hebdomadaire du poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20h27 à 16h22 hebdomadaires

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du CDG44 du 07 juin 2022,

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 16 heures 22 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments » ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à raison de 16 heures 22 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 septembre 2022,

- **DIT** que le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (20h27) sera supprimé, par délibération du conseil municipal, après saisine et avis du Comité Technique paritaire du CDG44,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

8. °2022-06-61 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité de SYDELA et avait autorisé le Maire à signer cette convention. Celle-ci a permis à la commune de bénéficier de tarifs d'électricité négociés sur ses différents contrats grâce à un volume d'achat conséquent.

Puis par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité de SYDELA. Cet avenant permettait à un nouveau membre d'adhérer au groupement de commandes à tout moment.

Par courriel en date du 08 juin 2022, le SYDELA informe la commune de ce qui suit :

Le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d'achats d'électricité et gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique.

Des collectivités de Loire Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces 2 groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

À cet effet, vous avez l'opportunité de rejoindre ce nouveau groupement d'achat que vous soyez membre actuellement ou entités intéressées.

Quelles périodes de fourniture d'électricité et gaz naturel liées à ce nouveau groupement

Électricité : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

Gaz Naturel : 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027

Les services dédiés aux membres du groupement

Chaque adhérent au groupement d'achat bénéficie :

- D'une réunion de présentation des fournisseurs,
- D'un interlocuteur identifié chez chacun des fournisseurs pour toutes interrogations relatives au contrat,
- De SYDECONSO, l'outil de suivi énergétique proposé gratuitement aux membres des groupements d'achats gaz naturel et électricité du SYDELA,
- D'une analyse de la facturation et optimisation tarifaire,
- D'un bilan annuel des consommations énergétiques patrimoniales,
- D'un guide d'exécution du marché lié au groupement d'achat,
- Webinaires réguliers sur les actualités des marchés de l'énergie,
- De la possibilité d'intégrer des compteurs dans des lots Haute Qualité Environnementale 100% Énergies Renouvelables.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme, au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité)
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Avant le vote, plusieurs questions ont été posées concernant les modalités de remboursement, le nom des fournisseurs et comment ont été négociés les tarifs.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré : Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- **ADHÈRE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

9. °2022-06-62 Autorisation de signature du marché public de service : mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par délibération en date du 07 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché public de service pour la mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé.

Cette CAO, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND connaissance du Rapport d'Analyse des Offres établi pour la consultation relative au marché de mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé
- ATTRIBUE le marché de mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé
 - au candidat : SARL VOIX MIXTES -1 Place de l'Europe 44400 REZÉ France

Le montant de l'offre s'établit comme suit

- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 43 000.00€
 - Montant TTC : 51 600.00€
- DIT que les autorisations de signature de ces marchés, par le Maire, seront proposées au conseil municipal du 15 juin 2020

Remarques :

- notification du marché le 16 juin 2022
- notification des rejets envoyés aux candidats non retenus ; un des candidats non retenu a engagé un recours simple avec une demande de transmission du procès-verbal de la CAO (commission d'appel d'offres) et du RAO (rapport d'analyse des offres)

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif à la mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé et à prendre toutes les dispositions nécessaires l'application de la présente délibération,

10. °2022-06-63 Demande de subvention : Plan Mobilité

Présentation : Joseph BRULE

Dans le cadre de l'AMI cœur de bourg, La commune travaille actuellement sur son plan guide. Plusieurs sites et enjeux thématiques ont été identifiés dont la question des mobilités. Une collaboration étroite et opérationnelle entre le bureau d'études qui va travailler sur le plan guide et le bureau d'études qui va mener l'étude mobilité sera demandée. Les deux études se complètent sur plusieurs points (la concertation, voies douces, stationnement.).

Face aux enjeux actuels de développement des mobilités durables, l'objectif de la municipalité est d'avoir une vision d'ensemble sur les mobilités douces à l'échelle de toute la commune. La municipalité doit tenir compte des logiques d'habitat et de déplacements actuelles, sachant qu'à Couffé, 3 habitants sur 4 résidents dans les hameaux à l'extérieur du bourg.

Pour l'étude relative au plan de mobilité de la commune, la programmation financière s'établit comme suit :

| ÉTUDE PLAN MOBILITÉ | | | | |
|--|------------------|--|------------------|--------------|
| Plan de financement prévisionnel | | | | |
| DÉPENSES (€) | | RECETTES (€) | | |
| Poste de dépenses | Montant HT | Postes de recettes | Montant | % |
| Type schéma directeur vélo ou mobilités actives | 15 000.00 | ADEME – Avelo2 | 17 500.00 | 50.00 |
| Étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement | 20 000.00 | DDTM | 7 000.00 | 20.00 |
| | | S/TOTAL | 24 500.00 | 70.00 |
| | | Autofinancement de la Commune de Couffé | 10 500.00 | 30.00 |
| TOTAL | 35 000.00 | TOTAL | 35 000.00 | 100 |

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation du plan de mobilité de la commune ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une subvention d'un montant de 17 500€
- **SOLLICITE** auprès de la DDTM une subvention d'un montant de 7 000€
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires l'application de la présente délibération,

11. °2022-06-64 Admission en créances éteintes

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal est informé du contenu de la liste des titres irrécouvrables, pour admission en créances éteintes d'un montant de 473.82€, reçue le 09 juin 2022 de la Trésorerie Publique d'Ancenis, pour le budget principal 2022 de la commune. Les exercices concernés sont les années 2017 et 2018.

Il s'agit de factures de restaurant scolaire de 2017 et 2018 dont le tiers n'a pas honoré le paiement.

Dans sa séance du 7 mai 2020, la Commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a constaté la situation de surendettement de la personne concernée.

Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 09/07/2020, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes à la date de cette décision s'imposera aux parties dont la commune de Couffé (473.82€). La dette envers la commune de Couffé est détaillée comme suit :

| Budget | Exer. Rattachement | Num Pièce | Num Fact | Date Pièce | Objet Pièce | RAR Total | Date prescription | Emp. Lib Empechement |
|--------------|--------------------|-----------|----------|------------|---|-----------|-------------------|----------------------|
| 93500 | 2018 | 5 | 21619 | 6/2/18 | FACTURATION ENFANCE DU 01012018 AU 31012018 | 112.00 | 9/2/22 | Surendettement |
| 93500 | 2018 | 5 | 22102 | 7/3/18 | FACTURATION ENFANCE DU 01022018 AU 28022018 | 100.00 | 9/3/22 | Surendettement |
| 93500 | 2018 | 5 | 22367 | 11/4/18 | FACTURATION ENFANCE DU 01032018 AU 31032018 | 64.00 | 16/4/22 | Surendettement |
| 93500 | 2018 | 5 | 22631 | 3/5/18 | FACTURATION ENFANCE DU 01042018 AU 30042018 | 89.32 | 14/5/22 | Surendettement |
| 93500 | 2018 | 4 | 22867 | 7/6/18 | FACTURATION ENFANCE DU 01052018 AU 31052018 | 73.08 | 12/6/22 | Surendettement |
| 93500 | 2017 | 6 | 21384 | 28/12/17 | FACTURATION ENFANCE DU 01122017 AU 31122017 | 35.42 | 5/9/23 | Surendettement |
| TOTAL | | | | | | | | 473.82 |

Une question a été posée sur le délai de transmission de la part de la Trésorerie.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 abstentions et 16 voix pour :

- **DÉCIDE** d'admettre pour créances éteintes le montant de 473.82€ sur le budget principal 2022 de la commune.

12. Présentation du cahier des charges de la consultation relative au marché d'étude du plan d'eau

Présentation : Yves TERRIEN

Voir annexe

13. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

13.1. CR commission bâtiments du 05 avril 2022 et du 08 juin 2022

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Synthèse de la commission bâtiments du 5/04/2022 :

1. Présentation par le SYDELA de leur retour sur la note d'opportunité photovoltaïque en autoconsommation collective :

Avantages principaux de l'autoconsommation collective :

- Ce qu'on auto-consomme n'est pas impacté par la hausse des coûts de l'énergie (contrairement à la revente totale de l'électricité produite par les PV).
- Permet de répondre à l'objectif de baisse des consommations lié au décret tertiaire : Couffé est concerné par ce décret, pour la salle de sport et le site école/mairie/restaurant scolaire/ bibliothèque.

Retenu par la commission : une première analyse des bâtiments les plus récents :

- École Maternelle
- Maison de l'enfance
- Complexe sportif
- Restaurant scolaire

Évaluation des potentialités de ces bâtiments en photovoltaïque :

- PREDIAG de 390€/bâtiment x 4 bâtiments = 1 560 €
- diagnostic de structure complète de 2000€TTC x 1 à 4 bâtiments (selon résultats PREDIAG) = entre 2000 et 8000 €
- AMO SYDELA (si PREDIAG et diagnostic structure concluants) : 3 000 €

2. Travaux en cours :

Peintures et soubassement pour la maison de l'enfance et restaurant scolaire.

Calendrier de réalisation :

- 2022 : salle gruyère, annexe, tisanerie, bureau direction. Entreprise retenue : Hdéco.
- En 2023, salle principale et salle motricité.

Menuiseries :

2 lots :

- Porte silo local granulé : DUPE BSF
- Salle polyvalente (cuisine) : BAULARD

Synthèse de la commission bâtiments du 8/06/2022 :

1. Retour de la démarche ACTEE avec la COMPA :

La COMPA a engagé le dispositif ACTEE en partenariat avec le SYDELA, pour accompagner les communes et la COMPA dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Actuellement, le SYDELA interroge les communes concernant les audits de bâtiments communaux pour constituer un groupement de commande.

L'audit énergétique va permettre de :

- Répondre au décret tertiaire.
- Diagnostic et 3 scénarios de travaux.
- Depuis le scénario de base : le minimum pour améliorer les consommations de l'école par exemple.
- Jusqu'à se rapprocher des - 60% de consommation (objectif 2050)

Bâtiments retenus pour Couffé :

- Primaire : en prévision des investissements 2023 / chaudière biomasse.
- Maison de l'enfance : notamment pour identifier solution sur confort salle de motricité.

De plus, le bureau d'études fera l'analyse pour le décret tertiaire sur l'ensemble du groupe scolaire.

Le reste à charge de la commune est de 2 000€.

L'audit sera fait pendant l'été, et restitué en septembre.

2. **Avancement sur les travaux en cours**

- Stores et marquises / maison de l'enfance
- Renouvellement aire de jeux (phase 2)
- Nouveaux bancs et porte-manteaux dans les vestiaires municipaux
- Thermostats pour local palets, ALC, et des jeunes.
- Contrôle des aires de jeux et révision des panneaux de baskets de la salle des sports

• **Modification du budget bâtiments communaux 2022 :**

Les besoins actualisés pour 2022 :

- Études pour évaluer les potentialités de certains bâtiments en photovoltaïque.

Études : pré Diag et diagnostic structure x 4 bâtiments (soit École Maternelle, Maison de l'enfance, Complexe sportif, Restaurant scolaire). = **10 000 €**

- Ballon ECS Thermodynamique (vestiaire foot).

Le devis 6 000 € n'était pas encore arrivé au moment du budget. Il manque **5 000 €** sur la ligne prévue.

- Audits énergétiques.

Dans le cadre du programme ACTEE porté par la COMPA, la commune peut bénéficier d'une subvention à 70 % pour réaliser un audit sur un bâtiment communal. 2 bâtiments sont retenus pour Couffé : le primaire et la maison de l'enfance. Le reste à charge pour la commune est de **2 000 €**.

Les projets à reporter en 2023 :

- L'installation de la GTB à l'Althéa.

Le premier prestataire interrogé ne propose pas de solution adaptée au logiciel de réservation de salles de Couffé. Le temps de chercher un autre prestataire, ce projet peut être reporté. La réservation faite au budget 2022 était de **18 000 €**.

13.2. CR Commission sports du 18 mai 2022

Présentation : Frédéric DELANOUE

Voir CR

13.3. CR réunion plénière Commission Ruralité Agriculture du 24 mai 2022

Présentation : Yves TERRIEN

Voir CR

14. Informations et questions diverses

14.1. Prolongation contrat VTA

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le contrat VTA pour lequel nous avons obtenu une aide de 15 000 € se termine fin octobre 2022. Les missions portaient sur l'AMI cœur de bourg, la Tricotière, les maisons seniors, la mobilité, l'aménagement du plan d'eau. Toutefois, nous avons la possibilité de prolonger le contrat de 6 mois.

Les plus-values techniques et administratives apportées sont bien réelles et il semble indispensable de prolonger son contrat de six mois pour mener à bien les projets engagés et en cours de réflexions.

Le BM a donné son accord pour une prolongation de six mois de ce contrat

14.2. Inscription à l'atelier pédagogique de sensibilisation sur les mobilités

Présentation : Leïla THOMINIAUX/Joseph BRULE

Avec l'accompagnement du CEREMA (Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme), un atelier de sensibilisation sur les mobilités a été proposé aux membres du conseil et à la commission mobilité.

Cet atelier a pour objectif d'étudier comment la commune de Couffé peut promouvoir les déplacements cyclables et pedestres (apaisement de la circulation, partage de la voirie, sécurité, aménagements cyclables...).

Il va se dérouler en deux temps :

- **Le samedi 18 juin de 9h30** (9h15, café d'accueil) **à 12h30 à la salle des chênes** : Présentation en salle des enjeux d'une politique cyclable, des freins et leviers, de la réglementation et d'une boîte à outils des types d'aménagement.
- **Le lundi 20 juin de 18h à 21h** : Diagnostic sur place : visite dans le bourg **à pied** sur les entrées (Ouest et Est) du bourg, le pôle sportif, le pôle scolaire, et le pôle commerce autour de l'église.

À ce jour, il est constaté, une faible inscription pour cet atelier pédagogique de sensibilisation qui présente pourtant un intérêt important pour la mise en place des mobilités futures sur la commune.

14.3. Point sur la manifestation « Couffé en fêtes » du 28 août 2022

Présentation : Frédéric DELANOUE

Le collectif associations & citoyens de "Couffé en Fête" a besoin de vous !

Comme vous le savez, la journée du 28/08/2022 "Couffé en Fête" se prépare activement !

Comme toute manifestation, nous avons besoin de bénévoles afin d'assurer la tenue des stands, le montage du samedi /dimanche matin et le démontage le dimanche soir/lundi.

Et n'oubliez pas de créer vos équipes! Entre voisins, copains, familles, collègues, etc!!!

14.4. Divers

- Question de F. DELANOUE quant à la réorganisation des tâches de l'agent qui va remplacer L. CARIOU.

Actuellement dans le cadre de la saison culturelle, il y a 3 interlocuteurs : Nathalie, pour réservation salles / Valérie, pour la communication et Sabine, pour la facturation ; souhait d'avoir qu'un seul interlocuteur.

A priori, aujourd'hui c'est Nathalie la porte d'entrée (consignes de Mamadou)

- Journée de formations par rapport à la posture : le DGS Mamadou GUEYE a demandé au service prévention du CDG44 une étude de poste (comment se positionner sur son poste de travail pour éviter les Troubles Musculosquelettiques (TMS)).

Le docteur LOUISY et M. SEGUETTE conseiller prévention du CDG44 interviendront sur 2 demi-journées : le 20/09 matin et le 27/09 matin, de 9h à 12h.

La demande sera faite aussi pour les autres services.

A Couffé, il est à noter que l'agent de prévention est Pascal DUPONT

Séance levée à 22h35

SÉANCE N°07 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1^{ère} adjointe.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy (arrivée à 20h23 avant le point 5), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. BARTHELEMY Fabrice
Mme FAYOLLE Julie
M. PAGEAU Daniel
M. SOULARD Éric
LE MOAL Sylvie

ABSENTS

Mme AURILLON Noémie

POUVOIRS

M. BARTHELEMY Fabrice donne pouvoir à M. BRULÉ Joseph
Mme FAYOLLE Julie donne pouvoir à M. GOURET Laurent
M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne
M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

| NOM PRÉNOM | SIGNATURE | NOM PRÉNOM | SIGNATURE |
|----------------------|-----------|-----------------------------|-----------|
| M. BLANDIN Fabrice | | Mme LELAURE Suzanne | |
| M. BRULÉ Joseph | | Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie | |
| M. CHEVALIER Charles | | M. RAMBAUD Jérémy | |
| Mme COTTINEAU Cécile | | M. RICHARD Thierry | |
| M. DELANOUE Frédéric | | M. TERRIEN Yves | |
| Mme FEILLARD Sylvie | | Mme THOMINIAUX Leïla | |
| M. GOURET Laurent | | Mme VALEAU Roseline | |
| Mme GUYONNET Émilie | | Mme VIGNOLET Céline | |
| M. JOUINEAU Daniel | | | |

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie